

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 15 DECEMBRE 2022
Nombre des Membres en exercice : 77

**OBJET : 2022-06-07- LOCATIONS (3.3) – CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE
D'ECROUVES : SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE**

DATE DE CONVOCATION : 8 DECEMBRE 2022

DATE DE PUBLICATION : 20 DECEMBRE 2022

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, FONTANA André, PICARD Denis (ayant la procuration de AMMARI Christelle), GUINAY Séverine (ayant la suppléance de PIERSON Marianne), LELIEVRE Jean Luc, POIRSON Elisabeth (ayant la procuration de BOCANEGRA Jorge), STAROSSE Jean Luc, VARIS Pierre, CHARTREUX Fabrice (ayant la procuration de BONNIN Pierre), GUYOT Laurent (ayant la procuration de HEYOB Olivier), PLANCHAIS Viviane, SILLAIRE Roger, RADER Audrey-Helen, MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPAR Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, HENNEBERT Philippe, MATTE Jean-François, COLIN Xavier, CHENOT Tony, NIGON Elisabeth (ayant la suppléance de ERZEN Gérald), HARMAND Alde, DICANDIA Chantal (ayant la procuration de BONJEAN Myriam), ADRAYNI Mustapha, ALLOUCHI-GHAZZALE Malika (départ à compter de la 2022.06.30), RIVET Lionel, LE PIOUSSE Lydie (ayant la procuration de EZAROIL Fatima), CHANTREL Nancy (ayant la procuration de ALLOUCHI-GHAZZALE Malika à compter de la 2022.06.30), MARTIN-TRIFFANDIER Emilien (ayant la procuration de ERDEM Olivier), MOREAU Jean-Louis, LALEVEE Lucette, BRETEUX Patrick, GUEGUEN Marie, MANGEOT Etienne, SIMONIN Hervé, FELTEN Daniel, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Etaient excusés :</u>	AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, PAYEUR Emmanuel, PREVOT Vincent, ROSSO Michel, BELLINASSO Alain, DOHR Hervé, ERZEN Gérald, HEYOB Olivier, BOCANEGRA Jorge, EZAROIL Fatima, BONJEAN Myriam, ERDEM Olivier, GUYOT Gilles.
<u>Avis de procuration :</u>	Du début à la 2022.06.29 : 7 avis de procuration. De la 2022.06.30 à la fin : 8 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	3 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Patrice KNAPEK
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2022.06.29 : 55 Présents. De la 2022.06.30 à la fin : 54 Présents.
<u>Nombre de votants :</u>	62 Votants

A l'appui des démarches de transition énergétique impulsées par le Pays Terres de Lorraine et du Plan Climat Air Energie porté par la CC2T, le projet de parc photovoltaïque d'Ecrouves s'inscrit dans la politique de développement durable, en faveur des énergies renouvelables.

Du fait de l'avancée du projet (date de démarrage prévisionnel du chantier en septembre 2023), il est désormais nécessaire de signer un bail emphytéotique entre la CC2T, bailleur, et la SAS du Parc Solaire de l'Espace du Génie, emphytéote. Ses principales caractéristiques sont précisées ci-dessous :

- Le terrain, objet du bail et propriété de la CC2T, est de 12.2 ha (issue de la parcelle AK 833). Il correspond à l'emprise dédiée exclusivement à la centrale soit 11.2 ha et un espace de préservation de biodiversité de 1 ha.
- Le bail est prévu pour une durée de 30 ans, prorogable de 10 ans supplémentaires après accord des parties. La date d'effet de prise à bail est fixée au 1^{er} août 2023.
- Au terme du bail, la CC2T aura la possibilité de choisir entre le démantèlement de la centrale (aux frais de la société de projet) ou la récupération de la centrale en état d'usage. *Il est à noter que la transcription en droit français de la directive européenne 2012/19/UE a conduit à la mise en place de dispositifs de collecte et de recyclage, les producteurs et distributeurs de panneaux photovoltaïques étant solidairement responsables de la collecte et du traitement des panneaux solaires usagés.*
- A la sortie, un diagnostic/état des lieux de la centrale sera établi afin d'en évaluer l'état et la performance. L'emphytéote disposera de 12 mois maximum à l'issue du bail pour réaliser ce démantèlement.
- La redevance est basée sur l'emprise de la centrale et fixée annuellement à 1 500 €/ha soit 16 800 € (correspondant à une emprise de la centrale photovoltaïque de 11.2 ha). Elle est indexée sur le tarif de vente de l'électricité selon une formule imposée par la Commission de Régulation de l'Energie (incluant divers indices liés au tarif de vente de l'électricité, le coût horaire du travail dans les industries mécaniques et électriques ...).

Le bail emphytéotique, dans son intégralité, est disponible sur simple demande auprès du pôle développement, aménagement et mobilités.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L5211-11,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122- 1-1,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L451-1 à L451-13 relatifs au bail emphytéotique,

Vu la délibération 2019-05-19 du conseil communautaire 09 octobre 2019,

Vu la promesse de bail signée le 28 octobre 2019,

Vu l'arrêté de Permis de construire du 27 mai 2021,

Vu l'arrêté de Permis de construire modificatif du 28 juin 2022,

Vu l'avis des Domaines du 09 septembre 2022,

Vu la délibération 2022-05-28 du conseil communautaire du 06 octobre 2022,

Vu l'avenant à la Promesse de bail du 04 novembre 2022,

Vu la Commission Urbanisme et Habitat du 17 novembre 2022,

Mis en ligne le 20/12/2022 à 10h24

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20221215-2022_06_07-

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Président à signer le bail emphytéotique avec SAS du Parc Solaire de l'Espace du Génie selon les conditions développées ci-avant, en ce compris les servitudes auxquelles seront soumises les parcelles voisines propriétés de la CC2T et précisées dans le bail à signer,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles afférentes à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX

Mis en ligne le 20/12/2022 à 10h24

REÇU EN PREFECTURE
le 20/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20221215-2022_06_07-